

# **ARRETE DU MAIRE**

## **Le Maire de la Commune de Derval**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET sise ZA de la Fontaine 75 rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ

**Considérant** que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise CIRCET pour le compte de ORANGE au numéro 07 de la rue Le Tertre Rouge (**travaux de Reconstruction en chambre L4C**),

**Considérant** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Du 12/01/2026 au 01/02/2026, des travaux de raccordement de fibre optique, seront réalisés par l'entreprise CIRCET pour le compte de ORANGE, entraînant une perturbation de la circulation au numéro 07 Le Tertre Rouge.

### **Article 2**

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules et engins de l'entreprise CIRCET.

### **Article 3**

Une signalisation spécifique par panneaux types A14 – AK5 et A3B sera mise en place.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

Les salariés de l'entreprise CIRCET veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

### **Article 4**

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/heure au droit des travaux.

### **Article 5**

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourd.

### **Article 6**

Le dépassement sera interdit aux véhicules légers et poids lourd.

### **Article 7**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise CIRCET.

Certifié exécutoire, compte tenu de l'affichage

05/01/2025.

### **Article 8**

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Fait à DERVAL,  
le 05/01/2025.

Le Maire  
Dominique DAVID

